

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° : 0612202204
Date de convocation : 01/12/2022
Date d'affichage : 01/12/2022
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Absents : 8
Procurations : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

Objet : EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'An deux mille vingt-deux le 6 Décembre à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

**Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MIRC Eliane, Adjoint
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, ACURCIO Didier, METTEFEU Bernard, DULIAN Alexandra,
LANDOU Benoît**

Absents excusés : BAYARD Jean-Yves (procuration à ROBERT Jean-Paul), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Éliane), MORITZ ANDRIEU Corinne (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), PIQUARD Laetitia (procuration à GABENS Alain), SERRALTA Thibault (procuration à TURPIN Jean-Claude), BOURNET Patrick, PEGEOT Nathalie

Secrétaire de séance : TURPIN Jean-Claude

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une réflexion a été engagée sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, en lien avec la pose des horloges astronomiques, à l'instar de nombreuses communes.

L'éclairage public ne constituant pas une nécessité absolue à certaines heures, l'extinction nocturne réduira les consommations d'énergie et les dépenses associées. Le projet répondrait par ailleurs aux recommandations du Grenelle de l'Environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

L'extinction nocturne de l'éclairage public sera expérimentée sur une durée de 6 mois. La population sera informée et associée tout au long de la période de test. Un registre de concertation sera mis à disposition du public pour recueillir ses remarques et commentaires. A l'issue, le conseil municipal tirera le bilan de l'expérience et décidera de pérenniser ou non le dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

AR Prefecture

082-218200764-20221206-0612202204-DE

Reçu le 07/12/2022

- ~~D'adopter le principe d'expérimentation d'extinction nocturne de l'éclairage public pour une période de 6 mois, en concertation avec la population.~~

- Précise qu'un arrêté de police du Maire détaillera les horaires et modalités de coupures de l'éclairage public ; et dont publicité sera faite le plus largement possible.
- Fixe les modalités de la concertation comme suit :
 - o Information du public par le biais d'une note d'information distribuée dans le prochain bulletin municipal ;
 - o Affichage de la délibération et de l'arrêté de police fixant les modalités de coupure de l'éclairage public tout au long de l'expérience ;
 - o Mise à disposition d'un registre de consultation en mairie aux heures et jours d'ouverture pour recueillir les remarques et observations des administrés.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

LAMOLINAIRIE Michel



Délibération n° 0612202203
Date de convocation : 01/12/2022
Date d'affichage : 01/12/2022
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Absents : 8
Procurations : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

OBJET : Tarifs de la redevance assainissement au 1/01/2023

L'An deux mille vingt-deux le 6 Décembre à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MIRC Eliane, Adjoint
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, ACURCIO Didier, METTEFEU Bernard, DULIAN Alexandra,
LANDOU Benoît

Absents excusés : BAYARD Jean-Yves (procuration à ROBERT Jean-Paul), BEDENES Roselyne
(procuration à COMBALBERT Chantal), LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Éliane),
MORITZ ANDRIEU Corinne (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), PIQUARD Laetitia
(procuration à GABENS Alain), SERRALTA Thibault (procuration à TURPIN Jean-Claude),
BOURNET Patrick, PEGEOT Nathalie

Secrétaire de séance : TURPIN Jean-Claude

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi sur l'eau du 20/12/2006 et ses décrets d'application qui ont introduit un plafonnement de la prime fixe des factures d'eau et d'assainissement.

En ce qui concerne notre commune, le plafonnement préconisé est de 40 % du total d'une facture de 120 m3.

Les tarifs appliqués au 1/01/ 2022 sont :

- Prime fixe : 74.81 €
- Prix du m3 d'eau rejetée : 0.96 €

Monsieur le Maire propose d'appliquer **pour 2023** une augmentation de 3% sur le prix de la prime fixe et du m3 d'eau rejeté ce qui porte les tarifs à :

- Prime fixe : 77.05 €
- Prix du m3 d'eau rejetée : 0.99 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve les propositions de Monsieur le maire
- Dit que les prix ci-dessus indiqués à savoir :
 - Prime fixe : 77.05 €
 - Prix du m3 d'eau rejetée : 0.99 €

seront applicables à compter du 1/01/2023

AR Prefecture

082-218200764-20221206-0612202203-DE
Reçu le 07/12/2022

- Charge Monsieur le maire d'informer le prestataire chargé du recouvrement à savoir VEOLIA pour mettre en application ces nouveaux tarifs au 01/01/2023

Ainsi fait et délibéré en Maire, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRIE

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE LAMOIGNON" at the top and "Gironde" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Délibération n° 0612202202
Date de convocation : 01/12/2022
Date d'affichage : 01/12/2022
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Absents : 8
Procurations : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : Reversement taxe d'aménagement

L'An deux mille vingt-deux le 6 Décembre à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MIRC Eliane, Adjoint
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, ACURCIO Didier, METTEFEU Bernard, DULIAN Alexandra,
LANDOU Benoît

Absents excusés : BAYARD Jean-Yves (procuration à ROBERT Jean-Paul), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Éliane), MORITZ ANDRIEU Corinne (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), PIQUARD Laetitia (procuration à GABENS Alain), SERRALTA Thibault (procuration à TURPIN Jean-Claude), BOURNET Patrick, PEGEOT Nathalie

Secrétaire de séance : TURPIN Jean-Claude

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dans des conditions prévues par délibération concordantes du conseil municipal et de la communauté de communes.

Cette taxe a pour vocation de participer au financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation (voirie, eau, assainissement...) et en lien avec les compétences de la communauté de communes. L'eau (compétence SAEP Bas-Quercy) et l'assainissement (compétence communale) ne sont pas des compétences intercommunales.

Seule la voirie avec les chemins communaux en dehors des agglomérations, est de la compétence de la communauté de communes. Sur délibération de la communauté de communes en date du 16 novembre 2022, il est proposé que ce reversement corresponde à 1% du montant hors taxe du programme voirie annuel en investissement porté par la communauté de communes. Pour 2022, cela correspond à 268.16 €.

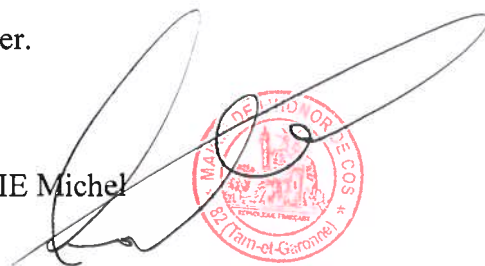
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Valident la proposition ci-dessus.

Décident d'inscrire au budget principal le montant de la taxe à reverser.

Le Maire,

LAMOLINAIRIE Michel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**DEPARTEMENT DE Tarn-et-Garonne
COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN**

Acte rendu exécutoire le :
Publiée le :

Délibération n° 0612202201
Date de convocation : 01122022
Date d'affichage :
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Absents : 8
Procurations : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

OBJET : Diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées de Loubéjac, désignation du bureau d'études

L'An deux mille vingt-deux le 6 Décembre à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

**Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MIRC Eliane, Adjoints
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, ACURCIO Didier, METTEFEU Bernard, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît**

Absents excusés : BAYARD Jean-Yves (procuration à ROBERT Jean-Paul), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Eliane), MORITZ ANDRIEU Corinne (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), PIQUARD Laetitia (procuration à GABENS Alain), SERRALTA Thibault (procuration à TURPIN Jean-Claude), BOURNET Patrick, PEGEOT Nathalie

Secrétaire de séance : TURPIN Jean-Claude

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées de Loubéjac.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un bureau d'études.

A l'issue de la consultation organisée, et après analyse des offres, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

Il propose au Conseil Municipal de désigner le bureau d'études ETEN Environnement comme prestataire, selon les prix unitaires et forfaitaires indiqués dans le devis.

Le coût estimatif de l'opération pourrait s'élever à 18 522€ HT.

Il indique que ce diagnostic pourrait être subventionné par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

AR Prefecture

082-218200764-20221206-0612202201-DE
Reçu le 07/12/2022

- De désigner le bureau d'études ETEN Environnement, comme prestataire pour réaliser la mission,
- De solliciter l'Agence de l'eau Adour Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible ainsi que l'autorisation de démarrer de manière anticipée cette étude,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le devis correspondant.

Ainsi fait et délibéré,

Le 06/12/2022

**Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE**



A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE L'HONORE-DE-CES' and '(Am-et-Garonne)' around a central emblem.